



## CONVENTION POUR LA PROMOTION DE LA RESERVE CITOYENNE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Entre

**Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche,**

**Sis 110 Rue de Grenelle 75007 PARIS**

**Représenté par**

**Ci-après dénommé « le MENESR »**

Et

**Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires**

**Sis 69 Quai d'Orsay**

**75007 Paris**

**Représentée par M guillaume Houzel, directeur**

**Ci-après dénommé(e) « le Cnous »**

**Ensemble désignés « les parties »**

## PREAMBULE

---

Les attentats terroristes perpétrés au cours du mois de janvier 2015 ont lancé un défi à la République en même temps qu'à l'école. Celle-ci est interpellée dans sa capacité à transmettre les valeurs de la République et à faire vivre au quotidien, avec et pour les jeunes eux-mêmes, les grands principes qui font l'identité de notre Nation et sont indispensables pour maintenir la cohésion de notre société.

Mais si l'école est nécessairement en première ligne de ce combat pour les valeurs et assumera avec détermination la mission que lui a confiée la Nation, elle ne pourra le faire qu'en accordant plus de place à l'engagement des citoyens à ses côtés, qu'en renouvelant les formes d'engagement pour donner à chacun la possibilité d'être, aux côtés des équipes éducatives, utile pour l'Ecole de la République. C'est donc une réponse structurelle et pérenne qu'il faut construire.

Pour diversifier ces formes d'engagement individuel, une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements scolaires est créée dans chaque académie. Cette réserve citoyenne met en œuvre, pour ce qui concerne le MENESR, la décision prise le 6 mars 2015 en Comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté de constituer des réserves citoyennes dans l'ensemble des champs de la vie publique.

La réserve citoyenne de l'éducation nationale constitue une forme d'engagement individuel bénévole au service de l'école de la République.

Complémentaire d'un engagement associatif ou de service civique, elle permet aux citoyens, femmes et hommes, adhérents ou non à des associations, désireux de faire partager leurs expériences professionnelles et personnelles d'apporter leur concours à l'Ecole pour la transmission des valeurs de la République, voire aux actions en ce sens conduites dans le cadre d'activités périscolaires mises en place par les collectivités territoriales. Elle est ainsi ouverte à toutes les personnes majeures : bénévoles d'associations, jeunes, notamment étudiants, volontaires et anciens volontaires du service civique, retraités, salariés d'entreprises ou de la fonction publique, professions libérales, délégués départementaux de l'éducation nationale, etc...

La réserve citoyenne de l'éducation nationale constitue pour l'institution scolaire l'occasion de mobiliser, au-delà des différentes composantes de la communauté éducative et des acteurs qui interviennent déjà aujourd'hui dans un cadre associatif ou sous forme d'intervention ponctuelle, les forces vives de la société civile. Elle peut aider les collectivités territoriales qui le souhaitent à mobiliser des réservistes en soutien des animateurs qui interviennent dans le cadre des activités périscolaires, à tous les niveaux de la scolarité.

Elle permet aux enseignants des écoles et établissements scolaires, publics et privés, de faire appel plus facilement à des intervenants extérieurs pour illustrer leur enseignement ou leurs activités éducatives en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de rapprochement de l'école et du monde professionnel et d'éducation aux médias et à l'information.

Pour diffuser le plus largement possible la démarche d'engagement aux côtés de l'école, le MENESR souhaite s'associer avec des personnes physiques ou morales désireuses de faire connaître auprès de leurs salariés, de leurs usagers, de leurs membres, ou de leurs réseaux la possibilité de participer à la Réserve citoyenne de l'éducation nationale et de promouvoir cet engagement pour les valeurs de la République. Ces ambassadeurs et ambassadrices de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale peuvent participer également, sous des formes diverses, à l'animation et à la valorisation de la Réserve citoyenne.

C'est dans ce cadre que le MENESR et le Cnous sont convenus de s'engager dans une démarche de partenariat.

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) a pour **mission** de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Le **Cnous et les 28 centres régionaux (Crous)** constituent un réseau dont la mission sociale s'étend à tous les services de proximité de la vie quotidienne des étudiants. De par son expérience et sa capacité d'expertise, le Cnous est opérateur ou force de propositions dans un large spectre **de domaines** pour mieux accompagner **les étudiants** tout au long de leurs études : bourses sur critères sociaux, aides financières, logement, restauration, culture, santé, accompagnement des initiatives étudiantes, **animation de la vie de campus...**

Le Cnous assure la cohérence et le pilotage du réseau **des 28 Crous**, l'expertise de projets, la mutualisation des expériences, l'organisation du dialogue social avec les représentants des personnels [et des étudiants], la modernisation de la gestion, l'allocation et l'optimisation des ressources et la restitution des résultats des politiques financées par l'État sur le territoire national.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires est reconnu comme « ambassadeur de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale ».

A ce titre, il participe dans les conditions fixées ci-après à promouvoir la Réserve citoyenne de l'éducation nationale et à contribuer à faire vivre les valeurs républicaines dans les établissements scolaires en tant que partenaire de la Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République.

## **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable, par avenant pour une durée identique. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

## **ARTICLE 3 : Engagements des parties**

Les parties s'engagent :

### **3.1. Engagements de l'Ambassadeur de la Réserve citoyenne**

Le Cnous s'engage :

1/ A promouvoir et valoriser la Réserve citoyenne de l'éducation nationale :

- en informant ses membres, ainsi que ses partenaires institutionnels, de l'existence de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale ;
- en encourageant, en facilitant et en valorisant l'engagement des étudiants et personnels des Crous et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la Réserve citoyenne de l'éducation nationale ;
- en mettant en valeur dans le cadre de son rapport d'activité son action en faveur de la réserve citoyenne de l'éducation nationale.

2/ A participer à des manifestations organisées par le MENESR pour la promotion ou l'animation de la Réserve citoyenne :

- en participant dans la mesure de ses moyens et disponibilités à des événements organisés en académie réunissant les réservistes ;

### **3.2. Engagement du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Le MENESR s'engage :

1/ à informer régulièrement le Cnous sur l'actualité de la réserve citoyenne, à lui faire connaître les manifestations nationales ou académiques ayant trait à la Réserve citoyenne ;

2/ à faire connaître dans sa communication institutionnelle sur la Grande mobilisation de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République la qualité d'Ambassadrice de la Réserve citoyenne du Cnous;

3/ à transmettre au Cnous les outils de communication utiles concernant la Réserve citoyenne, dès lors qu'ils sont communicables.

4/ à assurer le lien avec les Recteurs en vue de la mise en œuvre pratique de la convention dans les académies concernées par les projets.

## **ARTICLE 4 : Communication**

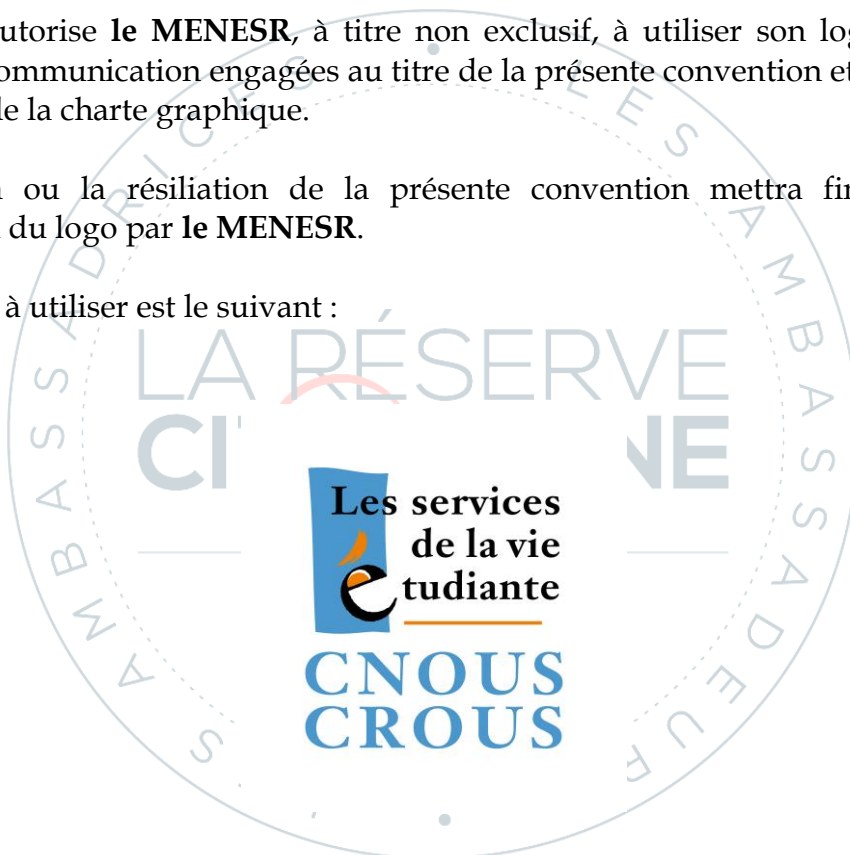
### **4.1 Utilisation du logo**

#### **4.1.1 Utilisation du logo du Cnous**

Le Cnous autorise le **MENESR**, à titre non exclusif, à utiliser son logo dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention et sous réserve du respect de la charte graphique.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention mettra fin aux droits d'utilisation du logo par le **MENESR**.

Le logotype à utiliser est le suivant :



Le **MENESR** s'engage à utiliser le logo uniquement dans le cadre des actions de communication prévues par la présente convention, à respecter la charte graphique fixant les règles d'utilisation du logo et qui sera communiquée par le Cnous, à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

Le **MENESR** s'engage à modifier ou supprimer toute utilisation du logo qui ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées ou porterait atteinte aux droits du Cnous.

La reproduction du logo du Cnous par le MENESR ne conférera à ce dernier aucun droit de quelque nature que ce soit, notamment aucun droit de propriété intellectuelle sur ledit logo.

#### **4.1.2 Utilisation du nom et du logo du Ministère**

**Le ministère autorise le Cnous, à titre non exclusif, à utiliser son logo dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention, sur tous supports, et ce jusqu'à l'expiration de la convention.**

#### **4.1.3 Utilisation de la qualité d'Ambassadeur de la réserve citoyenne et de la signature**

**Le ministère autorise le Cnous, à titre non exclusif, à utiliser la qualité d'Ambassadeur de la réserve citoyenne et la signature associée dans des actions de communication et de promotion engagées au titre de la présente convention, sur tous supports, et ce jusqu'à l'expiration de la convention.**

#### **4.2 Communication**

Les parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'honneur, au nom et à l'image et à la Signature de chacune d'elles par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par elles dans le cadre de cette convention.

Chacune des Parties conserve la propriété intégrale et permanente de ses droits de propriété intellectuelle (Signature, logo, dessins, photos, textes, illustrations, etc...).

#### **ARTICLE 5 - Portée et modification des présentes**

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord des Parties et annule et remplace toute convention précédente écrite ou orale s'y rapportant directement ou indirectement. Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie conjointement entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 12 mai 2015

Pour le Ministère de l'éducation  
nationale, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche

Pour le Centre national des  
œuvres universitaires et scolaires

Najat VALLAUD-BELKACEM

Guillaume HOUZEL

